

Q U E B E C

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX  
M.R.C. DE LOTBINIERE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 304-2001**

---

**RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE  
PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES  
MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS**

---

ASSEMBLÉE spéciale du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le onzième jour du mois de décembre 2001, à 20h25, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

LE MAIRE : Monsieur Jean Lecours

ET

LES CONSEILLERS :

Monsieur Jean Lafleur  
Monsieur Berchmans Dancause  
Monsieur Michel Routhier  
Monsieur Jean-Pierre Ducruc  
Monsieur Sylvain Boulianne  
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant corps complet.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Croix désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations ;

**ATTENDU QUE** les ex-municipalités du Village et de la Paroisse de Sainte-Croix ont des dispositions différentes quant au nombre de versements et taux d'intérêt ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'abroger les règlements numéros 270-1999 et 01-1994 des ex-municipalités du Village et de la Paroisse de Sainte-Croix respectivement, puisqu'ils ne correspondent plus aux exigences de l'administration présente ;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 05<sup>ième</sup> jour du mois de décembre 2001 relativement à ce règlement.

**IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ :**

par Berchmans Dancause,

**APPUYÉ :**

par Sylvain Boulianne,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le présent règlement numéro 304-2001 est adopté et que ce conseil ordonne et statue de ce qui suit :

**ARTICLE 1**

**Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 304-2001

### **ARTICLE 2            Abrogation**

Le présent règlement remplace les règlements numéros 270-1999 et 01-1994 des ex-municipalités du Village et de la Paroisse de Sainte-Croix respectivement, et ce, à compter du 01 janvier 2002.

### **ARTICLE 3            Nombre de versements**

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le règlement pris en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, ou en deux, ou trois, ou quatre versements égaux.

### **ARTICLE 4            Dates ultimes (art. 252 L.F.M)**

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Les deuxième, troisième et quatrième versements doivent être effectués au plus tard, respectivement, le quarante-cinquième jour qui suit le dernier jour où peut-être fait le versement précédent.

Nonobstant l'alinéa précédent, le délai de paiement des deuxième, troisième et quatrième versements est allongé au plus tard, respectivement, aux dates du **15 mai**, du **15 septembre** et du **15 novembre** de l'année courante lorsque celles-ci, en application de l'alinéa précédent, arrivent après le quarante-cinquième jour qui suit le dernier jour où peut-être fait le versement précédent.

### **ARTICLE 5            Compensations**

Les modalités de paiement établies aux articles 3 et 4 du présent règlement s'appliquent également aux compensations municipales que la municipalité perçoit, à l'exception de celles exigées en vertu de la résolution numéro 026-1993 de l'ex-municipalité du Village de Sainte-Croix, lesquelles sont payables en un seul versement.

### **ARTICLE 6            Exigibilité du solde**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

### **ARTICLE 7            Taux d'intérêt**

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 12 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur et en force le 01 janvier 2002 conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce onzième jour du mois de décembre en deux mille un.

\_\_\_\_\_  
Jean Lecours, maire

\_\_\_\_\_  
Bertrand Fréchette, secrétaire-trésorier